

# **Le conseil décide de remettre en état le chenil**

**L**e conseil municipal s'est réuni lundi 26 septembre avec un ordre du jour chargé. Après l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 juin, une pensée particulière a été émise pour la famille de Rodolphe Joseph Cholet, décédé vendredi dernier. Puis le conseil, après en avoir délibéré, a reconduit le contrat de Nathalie Jolivet - employée à la bibliothèque, elle vient en soutien du secrétariat de mairie et fait des remplacements à l'agence postale communale - à raison de 26h30 par semaine. Le tarif d'entrée au petit musée des automates ne changera pas et ce pour plusieurs années. Le conseil a ensuite voté à l'unanimité l'exonération des pénalités de retard de réception des travaux par l'entreprise Duport SAS, cette dernière n'étant pas à l'origine de ce retard. La vente de la parcelle communale sise rue du Bayle (685 m<sup>2</sup>) a été entérinée à l'unanimité, cette parcelle ne représentant aucun intérêt public pour la commune. Les parcelles de la rue de la gare (1 112 m<sup>2</sup> et celle de 1 445 m<sup>2</sup>) sont également mises en vente.

Dans les questions diverses, le permis de construire pour les locaux techniques étant accepté, un appel d'offres va être lancé dans le courant du mois d'octobre. Le rapport des fouilles archéologiques exécutées pour les travaux à venir pour l'abbaye n'a rien révélé de particulier et les subventions ont été acceptées. Le maire propose ensuite de remettre en état le chenil communal afin d'accueillir les chiens perdus ou abandonnés. Un prix sera fixé pour la capture. Un système de lecture de puce sera acheté afin de retrouver les propriétaires, les devis sont à l'étude. Dominique Turon, le maire, explique que le transfert de la compétence voirie est subordonné à une notion d'intérêt communautaire, or deux des rues du village sont empruntées par de nombreux automobilistes des communes voisines. Une délibération concernant ces reprises a été présentée mardi 27 septembre au conseil communautaire.

**Nadine LARQUÉ**

